

LINK 2026

CONDITIONS JURIDIQUES DE SOUSCRIPTION À L'OFFRE

ENGIE S.A. ("ENGIE") me propose de participer à une offre d'actions ENGIE dans le cadre du Plan d'Épargne du groupe ENGIE (le "PEG") (l'"Offre" ou "LINK 2026").

En participant à l'Offre, j'accepte les conditions juridiques de souscription à l'Offre, mentionnées ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mis à ma disposition, et en particulier de la Brochure d'information, du document d'informations clés ("DIC") du compartiment "LINK CLASSIQUE 2026" du FCPE "LINK FRANCE", du DIC du FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" (qui fusionnera dans le compartiment "LINK CLASSIQUE 2026" rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "LINK FRANCE"), des règlements du FCPE "LINK FRANCE" et du FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" ainsi que des présentes conditions juridiques de souscription à l'Offre.

Éligibilité à LINK 2026

Sont éligibles à LINK 2026 les personnes qui, le 17 juin 2026, remplissent l'une des conditions suivantes :

- (i) être salarié(e) (ou appartenir à une catégorie de personnes éligibles à adhérer au PEG en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) d'une des sociétés du groupe ENGIE adhérentes au PEG, et l'avoir été pour une durée (continue ou non) au moins égale à trois (3) mois depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- (ii) être salarié(e) en activité dans les services communs à GRDF SA et ENEDIS SA dans une unité d'appartenance dont la clé de répartition gaz est non nulle ;
- (iii) être un(e) ancien(ne) salarié(e) d'une des sociétés du groupe ENGIE, l'ayant quitté à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite et disposer d'avoirs dans le PEG. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 5 du PEG et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans le cas où une société viendrait à sortir du périmètre de consolidation du groupe ENGIE avant la réalisation de l'Offre LINK 2026, le PEG cesserait immédiatement et de plein droit d'être applicable à ladite société dont les salariés ne pourraient pas participer à l'Offre LINK 2026.

Prix

Le prix de souscription/acquisition des actions sera égal au Prix de Référence, auquel est appliqué une décote de 20% (le "**Prix de Souscription**").

Le "**Prix de Référence**" correspondra à la moyenne arithmétique des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) relevés lors de chacune des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision de la Directrice Générale d'ENGIE, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription/acquisition.

Il est prévu que le Prix de Souscription soit fixé le 2 juin 2026, et communiqué sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2026>.

Abondement

Le montant de mon apport personnel (mon "**Apport Personnel**") est majoré d'un abondement qui varie selon les règles suivantes :

- ✓ La tranche 1 bénéficie d'un abondement correspondant à 300% du montant de mon Apport Personnel jusqu'à 100 euros (inclus) investis ; puis
- ✓ La tranche 2 bénéficie d'un abondement correspondant à 100% du montant de mon Apport Personnel jusqu'à 300 euros (inclus) investis ;
soit un abondement total maximum de 500 euros ;
- ✓ La tranche 3, pour tout Apport Personnel au-delà de 300 euros, sans abondement.

En cas de sursouscription à l'Offre, le montant de mon Apport Personnel et l'abondement correspondant dans les tranches 1 et 2 et/ou le montant de mon Apport Personnel dans la tranche 3 pourraient être réduits conformément à la règle de réduction détaillée ci-dessous à la section "*Réduction en cas de sursouscription*".

L'abondement est soumis aux contributions CSG/CRDS au taux global de 9,7 %¹, qui seront prélevées par mon employeur sur mon salaire du mois d'août 2026.

Il est rappelé que les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

Montant minimum et plafond d'investissement

Le montant minimum de mon Apport Personnel, quel que soit son/ses mode(s) de paiement, est de 10 euros.

Le total de mes versements volontaires – hors abondement, et le cas échéant, hors arbitrages et participation/intéressement – effectués en 2026 dans des plans d'épargne salariale hors dispositifs retraite et notamment dans l'Offre, ne doit pas dépasser le plafond légal de :

- 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026 si je suis salarié(e) ; ou
- 25% de mon revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 2025 si je suis un dirigeant mandataire social ; ou
- 25% de ma pension annuelle de retraite ou de préretraite brute estimée pour 2026 si je suis retraité(e) ou en cas de préretraite.

Les versements volontaires effectués dans les plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ne sont pas pris en compte.

De plus, dans le cadre de l'Offre, une seconde limite d'investissement est applicable indépendamment de la première limite aux arbitrages d'avoirs disponibles depuis le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE", qui ne peuvent excéder :

- 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026 si je suis salarié(e) ; ou
- 25% de mon revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 2025 si je suis un dirigeant mandataire social ; ou
- 25% de ma pension annuelle de retraite ou de préretraite brute estimée pour 2026 si je suis retraité(e) ou en cas de préretraite ; je prends note qu'il pourra m'être demandé de fournir un

¹ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2026

justificatif du montant de ma pension annuelle de retraite ou de préretraite permettant de s'assurer du respect de ce plafond.

Un simulateur est à ma disposition sur <https://link.engie.com/2026>.

Période de blocage

Les parts que je détiendrai dans le compartiment "LINK CLASSIQUE 2026", à la suite de la fusion du FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" dans ce dernier, seront bloquées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la réalisation de l'Offre (prévue le 30 juillet 2026), sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation, et aucun arbitrage de ces avoirs ne pourra être effectué vers les autres FCPE proposés dans le cadre du PEG pendant cette période d'indisponibilité.

Caractéristiques des actions et dividendes

Les actions ENGIE proposées dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires.

Les dividendes et produits auxquels donneront éventuellement droit les actions ENGIE seront réinvestis dans le compartiment "LINK CLASSIQUE 2026" et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts de ce compartiment.

Les actions ENGIE détenues par le FCPE "LINK CLASSIQUE 2026", pourront, si les conditions prévues par la loi et les statuts d'ENGIE sont réunies, bénéficier d'un droit de vote double et d'une majoration de dividendes.

Avertissement lié à l'investissement en actions cotées

J'ai bien noté que, compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" et du compartiment "LINK CLASSIQUE 2026" dans lequel sera fusionné le FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" sur les titres d'une seule entreprise, l'AMF recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

J'ai noté que j'ai la possibilité d'investir dans au moins un support diversifié proposé dans le cadre du PEG (EGEPARGNE MONETAIRE, EGEPARGNE ACTIONS MONDE, EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE, EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE, EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO, SYCOMORE DIVERSIFIE SOLIDAIRE).

La valeur de mes avoirs investis dans le FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" et dans le compartiment "LINK CLASSIQUE 2026" est liée à l'évolution du cours de l'action ENGIE et **je suis donc en risque sur le montant de mon investissement initial (comprenant mon Apport Personnel et l'abondement).**

Modalités de paiement

Mon Apport Personnel dans l'Offre peut être réglé par :

- **Prélèvement bancaire** (au comptant ou en 6 mensualités).

Ma demande ne sera traitée que si elle est accompagnée du mandat SEPA dûment rempli et de l'IBAN. Le prélèvement unique, ou le premier prélèvement en cas de paiement en 6 mensualités, sera fait sur mon compte bancaire le 13 juillet 2026. Je dois m'assurer que le compte indiqué dans le mandat SEPA est provisionné à due concurrence à chaque échéance.

Et/ou

- **Carte bancaire** (ce mode de paiement étant plafonné à 500 €).

Mon compte bancaire sera débité le 13 juillet 2026.

Et/ou

- **Arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE"** du PEG.

L'arbitrage sera effectué sur la base de la valeur de mes avoirs dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" au 23 juin 2026. J'ai bien noté que le montant de mon apport personnel réalisé par arbitrage d'avoirs disponibles ne peut pas excéder le plafond décrit ci-dessus à la section "*Montant minimum et plafond d'investissement*".

Et/ou

- **Affectation de tout ou partie de ma prime d'intéressement et/ou prime de participation.**

Le cas échéant, j'ai eu la possibilité de pré-affecter vers l'Offre tout ou partie de ma prime d'intéressement et/ou de ma prime de participation relative(s) à l'exercice 2025 et versée(s) en 2026. Les sommes ainsi pré-affectées ont été investies dans le FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026". Pour plus de précision, se référer à la section relative à la pré-affectation de l'intéressement/participation ci-dessous.

Défaut de paiement :

J'ai bien noté qu'en cas de défaut de paiement (partiel ou total), l'intégralité de ma souscription à l'Offre pourra être annulée, quel que soit le ou les mode(s) de financement choisi(s). Dans cette hypothèse, les sommes correspondant à l'affectation de mes primes d'intéressement et/ou de participation seront investies dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" du PEG, et j'accepte de perdre le bénéfice de l'abondement spécifique à l'Offre.

Si, pour des raisons pratiques, ma souscription à l'Offre n'a pas pu être annulée avant la réalisation de l'Offre, et que mon défaut de paiement n'a pas été régularisé (i) dans les deux (2) mois suivant la nouvelle présentation de la demande de règlement, en cas de paiement au comptant ou (ii) dans les deux (2) mois suivant la présentation de l'ultime échéance de paiement, en cas de paiement en 6 mensualités, je reconnais et j'accepte qu'ENGIE ou mon employeur (ou ancien employeur) puisse procéder, au plus tard au mois d'avril 2027, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de la totalité de mes parts de FCPE souscrites dans le cadre de LINK 2026. Le produit de ce rachat sera affecté en tout ou partie au remboursement de mon défaut de paiement et de l'abondement. Dans cette hypothèse, je ne percevrais, le cas échéant, que le solde du produit de rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement versé. Dans ce cas, le montant correspondant à l'affectation de mes primes d'intéressement et/ou de participation sera investi dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" du PEG, sans abondement possible. En outre, j'ai bien noté qu'ENGIE n'est pas responsable de la gestion de l'impact de ce remboursement en matière de prélèvement sociaux.

Dans l'hypothèse où je demanderais une sortie anticipée avant la fin de l'échéance des 6 mensualités, je m'engage à honorer le paiement de mes échéances restantes.

Par ailleurs, j'ai bien noté que, si je formule une demande de déblocage anticipé avant que mon défaut de paiement ne soit régularisé, cette demande ne sera traitée par Natixis Interépargne que si j'ai préalablement régularisé mon défaut de paiement en remboursant ENGIE ou mon employeur (ou ancien employeur) des montants avancés pour mon compte.

En tout état de cause, en cas de défaut de paiement, si le produit du rachat de mes parts de FCPE est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai redevable envers mon employeur (ou ancien employeur) du montant restant dû et de toutes sommes que celui-ci aura, le cas échéant, avancées ou payées pour mon compte. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire et, en cas de cessation de mon contrat de travail, sur les sommes dues au titre de mon solde de tout compte, le montant des sommes ainsi avancées.

En outre, j'ai bien noté qu'en cas de départ de mon entreprise, je serai tenu(e) de payer les frais prévus dans la fiche tarifaire disponible sur le site www.egepargne.com.

Réduction en cas de sursouscription

Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 5 novembre 2025 et de la Directrice Générale du 18 février 2026, le nombre total d'actions proposées dans le cadre de LINK 2026 est limité par un double plafond constitué :

- d'un nombre maximal de 8 millions d'actions, abondement compris (le **Plafond Global en Actions**) ; et
- du coût de LINK 2026 (coût global de la décote et de l'abondement) limité à 37,5 millions d'euros (le **Plafond Global en Euros**). Au sein du **Plafond Global en Euros** est définie une sous-enveloppe (**Sous-Enveloppe en Euros**) correspondant aux coûts i. de l'abondement, ii. de la décote sur l'abondement ainsi que iii. de la décote liée à l'apport personnel abondé. La **Sous-Enveloppe en Euros** est limitée à 22 millions d'euros. A noter que, dans l'hypothèse où le **Plafond Global en Euros** ne serait pas atteint, le montant non utilisé viendrait augmenter le montant de la **Sous-Enveloppe en Euros** et permettrait éventuellement d'éviter une réduction de celle-ci.

Dès que le Prix de Souscription sera déterminé, il sera procédé à la conversion en euros du Plafond Global en Actions sur la base du Prix de Souscription.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription conduiraient à ce qu'au moins un de ces plafonds soit dépassé, les demandes de souscription seraient réduites conformément aux modalités suivantes :

- a) si plusieurs plafonds étaient dépassés, y compris la **Sous-Enveloppe en Euros**, la réduction pourrait être opérée par plafond, simultanément ou successivement;
- b) il serait procédé à la division du montant du plafond par le nombre de participants, afin d'obtenir un montant moyen en euros qui serait servi par participant (le **Montant Moyen Servi**) ;
 - Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au **Montant Moyen Servi** seraient intégralement servies ;
 - Toutes les demandes d'un montant supérieur au **Montant Moyen Servi** seraient servies dans un premier temps à hauteur du **Montant Moyen Servi** ;
 - Il serait procédé dans un second temps, pour la partie du montant supérieur au **Montant Moyen Servi**, à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du **Montant Moyen Servi**.

J'ai bien noté qu'en cas de paiement selon plusieurs modalités, la réduction sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant : (1) arbitrage d'avoirs du FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE", (2) prélèvement bancaire (au comptant ou en 6 mensualités) ou carte bancaire, (3) affectation de mon intéressement, et (4) affectation de ma participation. Si ma demande de souscription doit être réduite, j'en serai informé(e) dans les plus brefs délais.

En cas de souscription par arbitrage d'avoirs disponibles, le montant qui sera arbitré correspondra au montant de ma souscription par arbitrage d'avoirs disponibles après réduction et les sommes non affectées à l'Offre resteront investies dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" du PEG, et seront arbitrables ultérieurement vers les autres FCPE du PEG. En cas de paiement par prélèvement bancaire, le montant prélevé sur mon compte bancaire correspondra au montant de ma souscription par prélèvement bancaire après réduction. En cas de paiement en ligne par carte bancaire, le montant débité correspondra au montant de ma souscription par carte bancaire après réduction. En cas de souscription par affectation de mon intéressement et/ou de ma participation, les sommes non affectées à l'Offre seront investies dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" du PEG et seront arbitrables ultérieurement sur les autres FCPE du PEG et seront indisponibles pendant cinq (5) ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation).

Pré-affectation de l'intéressement / participation

Si j'ai pré-affecté tout ou partie de ma prime d'intéressement et/ou de ma prime de participation vers l'Offre, j'ai bien noté que le montant correspondant a été placé dans le FCPE "LINK FRANCE RELAIS 2026" qui est investi en produits monétaires jusqu'à la réalisation de l'Offre, prévue le 30 juillet 2026.

J'ai bien noté que, durant la période de souscription/acquisition prévue du 3 au 17 juin 2026 inclus, j'ai la possibilité de modifier à la baisse ou d'annuler le montant de ma pré-affectation à l'Offre. En cas de diminution ou d'annulation de ma pré-affectation, les sommes pré-affectées qui ne seront pas utilisées pour LINK 2026 seront réaffectées vers le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE".

J'ai également la possibilité de compléter ma souscription à LINK 2026 en effectuant un versement volontaire et/ou un arbitrage d'avoirs disponibles depuis le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE".

J'ai bien noté qu'en l'absence de toute action de ma part, l'intégralité des sommes pré-affectées sera investie dans l'Offre.

En outre, j'ai bien noté que si j'ai pré-affecté tout ou partie de ma prime d'intéressement et/ou de participation à l'Offre, mais que :

- je ne remplis pas les conditions d'éligibilité à l'Offre ; ou
- j'ai choisi de diminuer ou d'annuler le montant pré-affecté ; ou
- tout ou partie de ma demande d'investissement dans l'Offre, financée par pré-affectation de tout ou partie de ma prime d'intéressement et/ou de participation, est réduite du fait d'une sursouscription ;

les sommes concernées seront réaffectées vers le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" et seront soumises aux dispositions du PEG applicables au versement de l'intéressement et/ou de la participation sur les supports autres que ceux proposés dans le cadre de l'Offre. Notamment, ces sommes (qui ne bénéficieront pas de l'abondement au titre de l'Offre) pourront, le cas échéant, bénéficier de l'abondement prévu par l'accord conclu au sein de mon entité. Ces sommes non affectées à l'Offre et investies dans le FCPE "EGEPARGNE MONETAIRE" seront arbitrables ultérieurement sur les autres FCPE du PEG et seront indisponibles pendant cinq (5) ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation).

Restrictions spécifiques

Avertissement "US Person" : la souscription des parts de FCPE n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis d'Amérique. Des informations complémentaires figurent dans les règlements des FCPE "LINK FRANCE" et "LINK FRANCE RELAIS 2026".

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie : Je prends note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, l'Offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de personnes qui sont par ailleurs ressortissantes d'un État Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Économique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de personnes qui sont par ailleurs ressortissantes d'un État Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État Membre de l'Union Européenne.

Je confirme ne pas être concerné(e) par ces restrictions.

Traitement de mes données personnelles

Les informations personnelles collectées pour la mise en œuvre de l'Offre sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je suis informé(e) de l'utilisation des informations contenues dans le formulaire de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données par :

- **ENGIE**, 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, Cedex France, en sa qualité de responsable de traitement de l'Offre ;
- **Natixis Interépargne**, en sa qualité de responsable de traitement de collecte et centralisation des souscriptions et de choix d'affectation et répartition de mes avoirs, ainsi que responsable de tenue de comptes-conservateur des avoirs souscrits dans le cadre du PEG et des FCPE "LINK FRANCE" et "LINK FRANCE RELAIS 2026".

Le fondement juridique du traitement est l'intérêt légitime d'ENGIE d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité de participer à l'Offre et l'exécution du contrat de souscription/acquisition des actions dans le cadre de l'Offre, auquel je suis partie, et des opérations en résultant. Toutes les informations personnelles demandées dans le formulaire de souscription sont obligatoires et nécessaires pour que je puisse participer à l'Offre. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande ne pourra pas être prise en compte.

Ces informations seront utilisées pour le traitement de ma demande de participation, pour satisfaire aux obligations légales, notamment réglementaires et fiscales, découlant de la mise en œuvre de l'Offre ainsi que pour assurer la gestion de mon investissement jusqu'au rachat de mes parts de FCPE. Mes données personnelles pourront notamment être utilisées par ENGIE et, le cas échéant, par mon employeur, par Natixis Interépargne ou tout prestataire de services mandaté par ENGIE, notamment pour la désignation des représentants du Conseil de Surveillance du FCPE représentant les porteurs de parts.

Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'Offre et pour la gestion du PEG, et ce, au moins jusqu'au rachat de la totalité de mes parts de FCPE, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel.

J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes parts de FCPE au sein du PEG), ainsi que le droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer, le droit à la portabilité des données, le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de mes données à caractère personnel après mon décès en m'adressant à ENGIE – 67 Rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes, Cedex, France, ou, le cas échéant, à Natixis Interépargne - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.

Chaque délégué à la protection des données personnelles peut en outre être contacté aux adresses mails suivantes :

- Pour ENGIE : privacy@engie.com ;
- Pour Natixis Interépargne : relais-cnill-interepargne@natixis.com.

Je note également que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : www.cnil.fr.

Je déclare conserver une copie du présent document pour mes archives personnelles.